

# STATUTS

## Syndicat FENWICK-LINDE

(Congrès constitutif du syndicat le 26 mars 2015)

### **Article 1 - CONSTITUTION, DENOMINATION ET SIEGE DU SYNDICAT**

Il est constitué conformément à la partie 2 livre 1, chapitre 3, titre 1 du Code du travail, dans l'entreprise FENWICK LINDE située à 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Elancourt 78854 Cedex entre :

- ✓ les salariés retraités ou actifs, ouvriers, administratifs, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres,
- ✓ les salariés des sociétés sous-traitantes in situ, travaillant sur le territoire métropolitain

qui adhèrent ou adhérenteront aux présents statuts, un syndicat professionnel ayant pour titre :

### **SYNDICAT CGT DES SALARIES DE L'ENTREPRISE FENWICK LINDE**

Son siège social est fixé 1 rue SEDILLOT, STRASBOURG (67000). Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du congrès ou de l'assemblée générale du syndicat.

### **Article 2 - DUREE ET ADHESION**

La durée du syndicat, ainsi que le nombre de ses adhérents sont illimités. Peuvent s'y affilier les salariés des deux sexes âgés de 16 ans révolus, quelle que soit leur nationalité.

### **PRINCIPES FONDAMENTAUX**

#### **Article 3**

Reprenant à son compte l'article premier des statuts de la Confédération Générale du Travail, le syndicat CGT FENWICK LINDE, regroupe sans distinction d'opinions politiques de conceptions philosophiques ou de croyances religieuses tous les salariés conscients de la lutte à mener pour défendre leurs intérêts moraux et matériels, économiques et professionnels. Il s'inspire dans son orientation et son action des principes du syndicalisme démocratique, de masse et de classe qui dominent l'histoire du mouvement syndical français.

#### **Article 4**

Le syndicat CGT FENWICK LINDE s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des églises, des sectes, associations philosophiques ou autres groupements extérieurs.

Les assemblées générales et congrès du syndicat sont seuls qualifiés pour prendre des décisions. La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions d'intérêt et notamment l'orientation, l'action, le fonctionnement, l'administration et en général tout ce qui a trait à la vie et au fonctionnement du syndicat.

#### **Article 5 - AFFILIATION**

Pour donner une pleine valeur à ces principes, le syndicat adhère à :

- L'union départementale CGT du BAS RHIN située à STRASBOURG (67)
- L'union locale CGT de STRASBOURG (67)
- La Fédération des Travailleurs de la Métallurgie CGT dont le siège est 263 rue de Paris – 93514 Montreuil,
- L'Union des Syndicats des Travailleurs de la Métallurgie du BAS RHIN, 1 rue Sédillot à STRASBOURG (67)

Au travers de ces affiliations, le syndicat CGT de FENWICKE LINDE est partie intégrante de la Confédération Générale du Travail et de CGT dont les sièges se situent au 263 rue de Paris – 93514 Montreuil.

### **Article 6 - OBJET DU SYNDICAT**

Le syndicat a pour objet essentiel :

- de défendre les intérêts matériels et moraux, tant immédiats que généraux en tant que collectivité économique et sociale, de chacun de ses adhérents pris individuellement, chaque fois que ses intérêts ont un rapport avec sa condition de salarié,
- d'étudier en commun toutes les questions intéressant les salariés des sites définis à l'article 1 et de rechercher les solutions à y apporter,
- de promouvoir et d'étudier toute action nécessaire à l'aboutissement des revendications,
- de renseigner, d'informer les salariés sur leurs droits, sur la situation de l'entreprise, sur leur statut social.

### **LA COTISATION SYNDICALE**

#### **Article 7**

La cotisation syndicale est statutairement fixée au montant de l'UD CGT 67 . Elle garantit l'indépendance du syndicat dans la mise en œuvre concrète de ses orientations.

#### **Article 8**

Conformément à la loi, tout adhérent est engagé pour au moins 6 mois. Tout retard de paiement des cotisations sur plus de 6 mois peut être considéré comme une démission.

### **LE CONGRES – L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 9**

Le congrès est l'instance souveraine du syndicat. Il se réunit chaque fois qu'il y a lieu et au moins une fois tous les trois ans.

L'ordre du jour est communiqué aux adhérents au moins trois semaines avant la date du congrès.

Le congrès est convoqué par le bureau syndical ou sur demande des 2/3 des adhérents. Chaque adhérent peut être délégué.

#### **Article 10**

L'assemblée générale est convoquée par le bureau syndical ou la commission exécutive ou sur demande des 2/3 au moins des adhérents.

Elle est convoquée sur la base d'un ordre du jour communiqué dans un délai d'une semaine.

#### **Article 11**

Les votes du congrès ou de l'assemblée générale ont lieu à main levée, sauf avis contraire d'au moins 1/3 des délégués ou adhérents présents, auquel cas le vote à scrutin secret est de droit. Les décisions sont prises à la majorité des votants. Le vote par correspondance ou par procuration est accepté au vu de l'éloignement et de la répartition géographique des adhérents. Les votes par correspondance, devront être transmis par courrier, au Secrétaire, un



jour au moins avant le vote .Toute délégation de vote devra se faire par écrit et présentée lors du vote.

### **Article 12 - ROLE DU CONGRES**

Le congrès a pour tâche de se prononcer sur le bilan de l'activité du syndicat. Il définit ensuite, au travers de ses résolutions, l'orientation générale du syndicat qui doit être mise en œuvre pour la période à venir.

Il élit un bureau syndical et une commission exécutive.

### **LE BUREAU SYNDICAL – LA COMMISSION EXECUTIVE**

#### **Article 13**

L'activité du syndicat est animée par le bureau syndical. Ce dernier est constitué de membres qui administrent le syndicat. Ce bureau comprend au moins le/la secrétaire, un/une secrétaire à l'organisation, un trésorier.

Les membres du bureau ont qualité d'administrateurs du syndicat et à ce titre, leurs noms sont déposés à la Mairie de STRASBOURG (67). Ils assurent conjointement ou individuellement la représentation du syndicat dans tous les actes l'engageant valablement et signent en son nom toutes pièces de leur compétence.

La commission exécutive est composée des membres du bureau syndical, d'un maximum de ..... syndiqués actifs et ....syndiqués retraités. Elle est l'organe de direction du syndicat entre deux congrès. Elle décide d'ester en justice, des mandats et désignations. Le secrétaire sera chargé d'exécuter les décisions prises collectivement C'est la commission exécutive qui mandate les représentants du syndicat dans les actions de la vie courante ou pour le représenter en justice

#### **Article 14**

Le secrétaire général et le trésorier disposent de toutes autorités pour ouvrir ou clôturer tout compte bancaire ou postal et y effectuer toutes les opérations.

Le (la) trésorier(ère) est responsable de la trésorerie du syndicat. Elle (il) a pour charge de régler toutes les questions financières. Elle (Il) anime la politique financière du syndicat. Il (elle) est chargé de mettre en place la gestion financière décidée par l'assemblée générale et d'exécuter les dépenses décidées en bureau ou commission exécutive.

- Le trésorier présente au moins une fois par an au bureau syndical, la comptabilité du syndicat ainsi que toutes les pièces justificatives nécessaires
- Avant chaque assemblée générale statutaire, il-(elle) établit un bilan financier approuvé par la commission de contrôle.
- Tout retrait de fonds ou ordre de paiement nécessite deux signatures conjointes : celle du-de (la) trésorier (ère) et du-(de la) secrétaire général (e).

En cas d'absence du-(de la) trésorier (ère) ou du-de la secrétaire général (e), la signature d'un(e) deuxième membre du bureau sera nécessaire afin que les dépenses soient toujours ordonnées par deux signatures conjointes.

Après délibération du bureau syndical, le secrétaire général dispose de tout pouvoir pour ester en justice et y représenter valablement le syndicat.

### **Article 16 - SECTIONS SYNDICALES**

Dans le but de favoriser le fonctionnement démocratique du syndicat, le congrès ou l'assemblée générale peut décider de constituer une ou plusieurs sections syndicales qui seront placées sous la responsabilité du syndicat.

En l'occurrence, il est décidé la création de :

❖ la section syndicale des retraités.

D'autres créations de sections pourront être décidées lors d'assemblées générales du syndicat.

Chaque section syndicale est chargée d'élire son bureau de section parmi ses propres syndiqués. Ce bureau de section est composé en fonction des besoins de chaque section syndicale et n'a pas de fonction de représentation, celle-ci étant assurée par le bureau du Syndicat CGT FENWICK LINDE défini à l'article 13.

#### **Article 16 - DISSOLUTION**

La dissolution du syndicat ne peut intervenir que sur une décision prise par les 2/3 au moins des adhérents réunis en assemblée générale.

Ses biens seront répartis auprès des différents organismes de la CGT, par décision de l'assemblée générale. En aucun cas, ils ne pourront être répartis entre les membres du syndicat.

#### **Article 17 - REVISION DES STATUTS**


Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale représentant au moins 50 % des adhérents, et à la majorité ou par le congrès et à la majorité.


#### **Article 18 - DEPOT DES STATUTS**

Les présents statuts sont déposés à la Mairie de STRASBOURG....., conformément aux dispositions des articles L.2131-3 et R.2131-1 du code du travail.

Fait ... à ... ELANCOURT... (7.8.)...

Certifié conforme

Le Président de séance : D.E.H.EUNINCK J. Paul 

La Secrétaire : D.E.H.EUNINCK... J. Paul 

Syndicat CGT ..FENWICK..-L.I.N.D.E.....  
Situé ..A. Rue. Sédillot., 67000.....  
...STRASBOURG.....

## Désignation des membres du bureau syndical

Les syndiqués, réunis en congrès le 26.mars..2015... ont décidé, conformément aux statuts du syndicat, de constituer le Bureau suivant :

Secrétaire : M. DEHEUNINGK... Jean Paul (Président)  
né ..le ..09. octobre. 1959.. à ORAN (99) Tel: 06 07 806331  
demeurant ..A. Rue. d'Estham... 67540 OSTWALD

Trésorier : M. SANZEY... Christophe  
Né ..le ..12. juin.. 1973... à SETE (34) Tel: 06 89 87 51 56  
demeurant 26 impasse du couchant 30490 MONTFRIN

Secrétaire adjoint : M. COSENZA... Romé  
né le ...10. mars. 1978.. à ...Ste... COLONBE (69) Tel: 06 08 62 44 86  
demeurant 32... Rue... St. Maurice... 38510 ARANDON

Fait pour valoir ce que de droit.

Elancourt , le 26 mars 2015

Secrétaire DEHEUNINGK J. Paul

